

DECRET N° 2016- 685 du 07 novembre 2016

Portant mise en place de la commission d'étude de la création d'une force unique chargée de la sécurité intérieure en République du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;

Vu la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises;

Vu la loi n° 2005-043 du 26 juin 2006 portant Statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises;

Vu la loi n° 2015-20 du 19 juin 2015 portant Statut Spécial des Personnels des Forces de Sécurité Publique et Assimilées ;

Vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016;

Vu le décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement;

Vu le décret n° 2016-415 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;

Vu le décret n° 2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique;

Sur proposition du Président de la République,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 octobre 2016

DECRETE:

Article 1^{er} : Il est mis en place une commission d'étude de la création d'une force unique chargée de la sécurité intérieure en République du Bénin.

Article 2 : La commission d'étude de la création d'une force unique chargée de la sécurité intérieure en République du Bénin a pour mission de :

- recenser et évaluer les dispositions nécessaires à prendre en vue d'accompagner une grande réforme marquée par la fusion envisagée dans les délais les plus brefs,

des forces de sécurité intérieure actuelles : Police Nationale et Gendarmerie Nationale ;

- proposer les projets de textes législatifs et réglementaires devant consacrer ladite réforme ;
- finaliser et présenter au Président de la République, les différents projets de textes.

Article 3 : La commission d'étude de la création d'une force unique chargée de la sécurité intérieure en République du Bénin est composée ainsi qu'il suit.

Président : Intendant Général de Brigade Cocouvi AMOUSSOU ;

1^{er} Vice-président : Colonel Soumaïla YAYA;

2^{ème} Vice-président : Commissaire Divisionnaire de Police Aristide Makpondéou DAGOU;

1^{er} Rapporteur : Lieutenant-colonel Spéro GOUCHOLA;

2^{ème} Rapporteur : Commissaire de Police de 1^{ère} classe Waïdi AKODJENOU.

Membres :

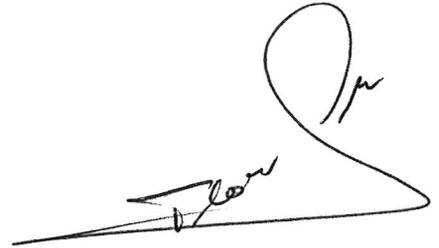
- Lieutenant-colonel Marcel ADJAHOU;
- Contrôleur Général de Police Martial HOUNSINOUE;
- Monsieur Pierre Claver GODONOU, Commissaire de Police à la retraite ;
- Monsieur Awal NAGNIMI BOUKO, Général de Brigade à la retraite ;
- Lieutenant-colonel Abdel-Aziz BIO DJIBRIL;
- Monsieur Edgard KPATINDE, Juriste-communicateur, spécialiste des questions de sécurité ;
- Monsieur Luc SOSSA, Enseignant de droit.

Article 4 : La commission d'étude de la création d'une force unique chargée de la sécurité intérieure en République du Bénin peut faire appel à toutes personnes ressources indispensables à la réussite de sa mission.

Article 5 : La commission d'étude de la création d'une force unique chargée de la sécurité intérieure en République du Bénin dispose de trente (30) jours pour déposer son rapport.

Fait à Cotonou, le 07 novembre 2016

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



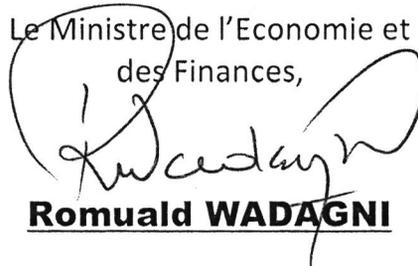
Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la
Présidence de la République,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Intérieur et de
la Sécurité Publique,



Sacca LAFIA

Le Ministre Délégué auprès du Président de la République,
Chargé de la Défense Nationale,



Candide Armand-Marie AZANNAI